



# VILLE DE BELLEFONTAINE

Direction Générale Des Services

Police Municipale

ARRETE N°2025/ 19

**DE POLICE : PORTANT FERMETURE DE LA PLACE SIMON CHARLES-FRANCOIS DANS LE CADRE DU VERNISSAGE ET EXPOSITION INTITULE : « EMANCIPATION, RENOUVEAU, LIBERTE » LE VENDREDI 16 MAI 2025 DE 18H00 A 22H00**

Le Maire de la Commune de Bellefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,  
Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le programme d'animation de la fête culturelle organisée par la ville de Bellefontaine en partenariat avec l'association **RHIS'ART le vendredi 16 Mai de 18h00 à 22h00.**

**CONSIDERANT** qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRETE

**ARTICLE Premier :** Dans le cadre du vernissage de l'exposition intitulée : « EMANCIPATION, RENOUVEAU, LIBERTE », le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la place Simon Charles-François le vendredi 16 Mai 2025 de 18h00 à 22h00.

**ARTICLE 2 :** La place sera accessible à tous. Les utilisateurs mettront en œuvre toutes les dispositions requises pour garantir leur sécurité. La signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques communaux. La vitesse sera limitée temporairement à trente kilomètres heures (30km/h) sur la route nationale n°2 du PR18+000 au PR18+800 ce même jour.

**ARTICLE 3 :** L'exposant s'engage à prendre en charge la surveillance de son exposition ou à déléguer à la personne de son choix.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux de la ville et communiqué partout où besoin sera.

**Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Mme La Sous-Préfète de l'arrondissement de St-Pierre
- M. Le Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Schœlcher
- M. le Président du Conseil Exécutif de la CTM
- Mme la Responsable de la Maison des Associations Vie et Culturelle
- M. le Directeur des Services Techniques

Fait à Bellefontaine le 05 Mai 2025

Le Maire,  
Félix ISMAIN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Acte publié le : 15 MAI 2025